

**Service Public de l'Insertion : un nouveau projet pour l'emploi**

CD/2019/086

**Service chef de file :**

L6 - Secteur Inclusion, Développement, Emploi

L640 - Service Pilotage des Parcours d'Insertion

Résumé :

Notre système de solidarité est à bout de souffle. Il ne permet pas d'apporter de solutions à la grande précarité et n'apporte pas de réponses au sentiment d'injustice sociale.

Le modèle social français est donc à réinventer. Dans ce cadre, fidèle à la tradition alsacienne de territoire précurseur et innovant en matière de politiques sociales, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a transformé sa stratégie et ses dispositifs en matière d'emploi et d'insertion.

La précarité doit être une situation provisoire et non un état qui perdure.

Faciliter la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les entreprises et les employeurs est un enjeu essentiel du Conseil Départemental. Notre collectivité s'est ainsi fixé un objectif : celui de permettre à 70 % des bénéficiaires du RSA de retrouver une activité dans les trois mois.

Il est donc proposé un nouveau modèle d'insertion professionnelle et sociale qui répond à deux objectifs prioritaires : l'accès aux droits et le juste accès aux droits.

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter cette nouvelle stratégie et de délibérer pour permettre la mise en œuvre des plateformes 1 et 2 du Service public de l'Insertion, la création d'une prime au travail et de s'engager dans un partenariat renforcé avec l'Etat pour l'expérimentation du Service Public de l'Insertion.

Le système de solidarité actuel n'apporte pas de solutions satisfaisantes pour lutter contre les inégalités sociales et la pauvreté. Il compense des difficultés sociales, traite leurs conséquences et oublie de s'attaquer à leurs causes et leurs racines.

La pauvreté demeure caractérisée en France par sa persistance, sa concentration géographique et le poids de l'origine sociale. Elle s'intensifie même en 2018 et plus d'un tiers des français y a été confronté : ce sont 9 millions de personnes qui vivent sous le seuil de pauvreté en France. On constate de fortes disparités territoriales dans le Bas-Rhin : Strasbourg concentre un taux de pauvreté très élevé, à savoir 22,1 % contre un taux national de 14 %. Ce n'est toutefois plus aujourd'hui un phénomène spécifiquement métropolitain puisqu'elle touche également des communes plus rurales à l'instar de

Sarre-Union, Schirmeck ou des villes comme Sélestat.

Pour combattre la pauvreté, l'inactivité et redonner au travail toute sa place et sa valeur, le Bas-Rhin s'est fixé un objectif : celui de permettre à 70% des bénéficiaires du RSA de retrouver une activité dans les trois mois qui suivent l'inscription. Cette ambition repose sur une transformation du modèle d'accompagnement social et professionnel. Il est proposé de nouvelles réponses autour d'une dynamique partenariale et territoriale, qui adopte une approche qui concilie le juste accès au droit, l'efficacité et l'humain : l'investissement social.

Notre démarche départementale permettra d'expérimenter un nouveau modèle qui pourra préfigurer un modèle national : agir local pour penser global. Il s'agit de partir du terrain, travailler en proximité, traiter les causes, donner des perspectives pour construire un modèle réinventé, renforcer le contact direct et en proximité.

Ce projet est ambitieux et s'appuie sur une expertise reconnue et un volontarisme indéfectible dans le domaine de l'emploi et de l'insertion. Le Département peut compter sur des partenariats solides à l'échelle locale, avec les collectivités, l'Etat et les organismes associatifs et partenariaux.

Ce nouveau modèle d'inclusion sociale et professionnelle vise à répondre à deux objectifs prioritaires : l'accès aux droits et le juste accès aux droits

### **Ambition n°1 : un meilleur accès aux droits**

#### **Garantir à chaque bas-rhinois l'accès aux droits et à l'activité**

Le Département du Bas-Rhin, en lien avec la Ville de Strasbourg, souhaite développer un cadre d'accueil rapide, adapté et bienveillant afin que les nouveaux entrants dans le dispositif RSA puissent devenir acteurs de leur parcours, le RSA constituant un dispositif intermédiaire pour orienter chacun dans ses besoins d'accompagnement. Il s'agit de garantir le recours au RSA en dernière solution.

Le Département s'engage ainsi à mettre en place une nouvelle organisation quant à la prise en charge des nouveaux entrants au RSA.

Afin de mettre en œuvre ce nouveau mode de faire, un appel à projet a été lancé le 25 juillet 2019 pour la création d'une plateforme partenariale.

**A l'issue d'une phase d'analyses et d'auditions, l'opérateur retenu est une offre commune entre la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et le Réseau des six Missions Locales du Bas-Rhin.**

Les quatre objectifs principaux sont :

- La réduction des délais d'orientation ;
- Le juste droit à la bonne personne ;
- La prévention des situations irrégulières ;
- Une orientation adéquate entre accompagnants et accompagnés.

Une démarche d'évaluation solide permettra de mesurer l'efficacité et l'efficience du dispositif, au travers de quatre indicateurs majeurs :

- Une 1ère prise de rendez-vous par l'opérateur sous 8 jours d'environ 8 000

- nouveaux entrants par an ;
- Un 1<sup>er</sup> entretien au bout d'1 mois mené par l'opérateur ;
- La poursuite de la gestion rigoureuse des droits par le Département (~3 000 contrôles par an) ;
- Un délai de traitement des contrôles par le Département (vers 6 mois)

Les déclinaisons techniques et financières de ce projet sont précisées en annexe n° 1 au présent rapport. Il est proposé au Conseil départemental d'approuver la convention financière, jointe en annexe n°2, à intervenir avec la CAF du Bas-Rhin.

### Une activité adaptée au potentiel de chaque bas-rhinois : un objectif pour tous

Le Département, en lien avec ses partenaires et les réseaux économiques, s'engage à mettre en place cette nouvelle organisation quant à l'accompagnement et au suivi intensif des nouveaux entrants en vue d'une sortie rapide vers la formation, l'activité et l'emploi.

Chaque action doit contribuer à l'insertion des allocataires du BRSA dans la perspective de leur sortie durable du dispositif. La phase de démarrage de l'accompagnement doit se faire dans un délai très court, idéalement à moins de J+15 jours de l'orientation décidée dans la première plateforme d'orientation. L'accompagnement que le Département souhaite voir se développer est d'une durée de 3 mois non renouvelable. Il se compose a minima d'un entretien individuel hebdomadaire et de rencontres collectives de mise en situation.

Afin de mettre en œuvre ce nouveau mode de faire, un appel à projet a été lancé le 25 juillet 2019 pour la création d'une plateforme.

A travers ce projet le Département souhaite développer un cadre d'accompagnement des BRSA ayant pour finalité l'accès ou le retour à l'activité.

**A l'issue d'une phase d'analyses et d'auditions, l'opérateur retenu est un consortium de cinq acteurs mené par le Réseau des six Missions Locales du Bas-Rhin. Les acteurs partenaires sont : le groupe GENY Interim, l'association l'Atelier, GIPFI SCOP, Entraide Emploi et l'URSIEA, en lien avec LINK.**

Les trois objectifs principaux sont :

- Mettre chaque BRSA en situation d'activité professionnelle
- Permettre le retour des allocataires directement à l'activité
- Proposer des actions connexes en vue d'un retour à l'emploi

Une analyse départementale permettra de mesurer le retour à l'activité au travers de quelques indicateurs majeurs :

- Une orientation vers l'activité à 70 % organisée par l'opérateur ;
- Un l'accès à l'emploi durable de 4 000 personnes par an mis en œuvre par l'opérateur ;
- Proposer une voie d'insertion à 2 000 allocataires du RSA par an par le Département ;
- Mesurer le taux de maintien dans l'emploi à 1 an et à 3 ans par le Département.

Les déclinaisons techniques et financières de ce projet sont précisées en annexe n° 3 au présent rapport. Il est proposé au Conseil départemental d'approuver la convention, jointe en annexe n°4, à intervenir avec les Missions Locales.

#### La création d'une prime au travail

La conception et la mise en œuvre de cette prime, dénommée Prime au Travail, sont une traduction concrète de la volonté du Département d'appuyer par tous les moyens les bénéficiaires du RSA pour une reprise d'emploi effective et durable.

L'intérêt de cette prime est double :

- La reprise d'activité est aujourd'hui largement entravée par des dépenses conjoncturelles supplémentaires (transports, garde d'enfants...). Devant l'impossibilité de financer ces dépenses obligatoires, de nombreux bénéficiaires du RSA sont contraints de renoncer à une proposition d'emploi. Il convient d'éviter ces situations préjudiciables en soutenant la prise en charge de ces besoins lors de la reprise du travail.
- Elle redonne au travail une valeur sociale et financière qui permet au bénéficiaire de voir son pouvoir d'achat progresser et ainsi favoriser une reprise d'emploi la plus durable possible.

Ce dispositif innovant, complémentaire à la prime d'activité, sera expérimenté dans le cadre du SPI. Les objectifs et conditions d'attribution de cette prime sont précisés en annexe n° 6 au présent rapport. Il est proposé au Conseil départemental de délibérer sur le principe et les modalités d'attribution de cette prime au travail.

### **Ambition n°2 : veiller au juste accès au droit et à la responsabilisation des personnes**

#### Mieux coordonner les parcours pour mobiliser plus efficacement

Le Département s'engage dans la mise en œuvre d'une nouvelle organisation ayant pour objectif de mieux coordonner les parcours. Cette nouvelle organisation vise également à garantir des parcours « sans coutures », sur mesure et ajustés à la situation de chaque bénéficiaire.

Cette nouvelle architecture doit permettre d'accélérer l'ensemble des décisions qui doivent être prises au regard de la situation du bénéficiaire dans le cadre d'une triple coordination territorialisée :

- en matière de parcours et d'offre d'insertion ;
- en matière d'actions de mobilisation, de retour et d'accompagnement vers et dans l'emploi ;
- en matière d'articulation entre les différents dispositifs concourant au respect des droits et devoirs.

Elle s'appuie sur un outil rénové, au cœur de la relation entre le Département et le bénéficiaire - le Contrat d'engagement réciproque - avec pour ambition d'atteindre un

taux de contractualisation de 100 %, ainsi que sur la politique volontariste du Département du juste accès au droit.

### Vers une responsabilisation accrue du bénéficiaire

Le Département s'engage à assurer au bénéficiaire du RSA, nouvel entrant dans le dispositif, des délais raccourcis dans sa prise en charge ainsi que la mise en œuvre d'un droit complet à l'accompagnement vers l'activité. Cette transformation complète du modèle d'accompagnement et de suivi des bénéficiaires, facteur de mobilisation, ne peut s'exercer sans un renforcement de son corolaire, la sanction en cas de non-respect des devoirs.

La mise en œuvre d'un contrat d'engagement réciproque vivant et performant, retraçant de manière plus dynamique les étapes concrètes à réaliser par le bénéficiaire en lien avec son référent pour la bonne réalisation de son parcours d'insertion, doit s'engager dans une dimension de bienveillance exigeante.

A ce titre, le Département prend appui sur un cadre partenarial permettant une mobilisation plus forte des bénéficiaires au travers d'une sanction immédiate et à hauteur de 100 % de l'allocation pour créer les conditions d'une remobilisation rapide et d'un retour des bénéficiaires radiés suite à cette sanction dans les 12 mois qui suivent, afin de rendre à la sanction son effectivité.

Les modalités de ce dispositif sont précisées en annexe n° 5 du présent rapport.

Cette articulation s'inscrit dans l'appel à projets lancé par l'Etat pour l'expérimentation territoriale d'un Service Public de l'Insertion 2019-2021.

\*

\* \*

En conclusion générale, il est proposé à l'Assemblée d'adopter cette nouvelle stratégie et de délibérer pour permettre la mise en œuvre des plateformes 1 et 2 du Service public de l'Insertion, la création d'une prime au travail et de s'engager dans un partenariat renforcé avec l'Etat pour l'expérimentation territoriale d'un Service Public de l'Insertion.

La Commission Emploi, Insertion et Logement a émis un avis favorable à ces propositions le 18 novembre 2019.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide d'adopter cette nouvelle stratégie et de délibérer pour permettre la mise en œuvre des plateformes 1 et 2 du Service public de l'Insertion, la création d'une prime au travail et de s'engager dans un partenariat renforcé avec l'Etat pour l'expérimentation territoriale d'un Service Public de l'Insertion.*

*1 - Concernant la Plateforme d'accueil et d'orientation des nouveaux entrants dans le dispositif RSA, le Conseil départemental décide :*

- de confier à la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, intervenant en son nom et ès-qualité de mandataire commun du consortium des Missions Locales, répondant par un projet commun dans l'attente de la création d'un Groupement de coopération sociale et médico-sociale associant la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et le consortium des Missions Locales, la mise en œuvre de la Plateforme d'accueil et d'orientation des nouveaux entrants dans le dispositif RSA pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2021 ;*
- d'approuver le phasage, le calendrier de déploiement, les moyens humains mis à disposition ainsi que les montants du projet tels que proposés par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et le Réseau des Missions Locales pour 2019, 2020 et 2021 ;*
- d'approuver la convention financière avec la CAF, jointe en annexe pour les phases préparatoire et de test, et d'autoriser son Président à la signer ;*
- d'approuver le versement d'une subvention de 153 000 € ;*
- d'approuver, à titre dérogatoire, le versement d'une avance de 100% pour la réalisation des phases préparatoires et tests, à hauteur de 153 000 € ;*
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les avenants à ce contrat et les autres conventions nécessaires à la mise en œuvre du présent projet ;*
- de charger son Président d'assurer la déclinaison de projet.*

*2 - Concernant la Plateforme d'accompagnement et de préparation intensive à l'activité des nouveaux entrants dans le dispositif RSA, le Conseil départemental décide :*

- de confier au Consortium porté par la Mission Locale Pour l'Emploi de Strasbourg, et tel que défini au présent rapport, pour la mise en œuvre de la Plateforme d'accompagnement et de préparation intensive à l'activité des nouveaux entrants dans le dispositif RSA pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2021 ;*
- d'approuver le phasage, le calendrier de déploiement, les moyens humains mis à disposition ainsi que les montants du projet tels que proposés pour 2019, 2020 et 2021 ;*
- d'approuver la convention financière avec le consortium des Missions Locales, jointe en annexe pour les phases préparatoires et de test, et d'autoriser son Président à la signer ;*
- d'approuver le versement d'une subvention de 87 500 € ;*
- d'approuver, à titre dérogatoire, le versement d'une avance de 100% pour la réalisation des phases préparatoires et tests, à hauteur de 87 500 € ;*
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les conventions et avenants nécessaires à la mise en œuvre du projet ;*
- de charger son Président d'assurer la déclinaison du projet.*

*3 - Concernant la création de la Prime au Travail, le Conseil départemental décide :*

- d'approuver le principe d'une prime départementale liée à la reprise d'emploi et au maintien dans l'emploi, couplée à un coaching, dénommée Prime au Travail, dont les modalités sont précisées en annexe ;*
- d'approuver les principes, objectifs et caractéristiques de la présente prime ;*

- d'approuver les conditions d'attribution de la présente prime ;
- d'approuver les modalités de calcul et les montants mensuels et globaux servis au regard de la situation à l'emploi et de la composition familiale du foyer ;
- d'approuver les conditions de fin de versement de la présente prime ;
- d'autoriser son Président à solliciter auprès des services de l'Etat la mise en œuvre du droit à l'expérimentation.

4 - A travers la candidature du Bas-Rhin à l'appel à projets lancé par l'Etat sur l'expérimentation territoriale d'un service public d'insertion, le Conseil Départemental décide de s'engager vers un partenariat renforcé avec l'Etat pour expérimenter le Service public d'insertion.

Strasbourg, le 27/11/19  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY